



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°02/2026

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT que la commune doit prendre un maître d'œuvre pour l'aménagement et la déimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire Charcot,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services techniques,

CONSIDERANT l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse de la société ANIXI,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ANIXI sise 5 rue Jean Jaurès – 78200 BUCHELAY, un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la déimperméabilisation des cours d'école du groupe scolaire Charcot, pour un montant de 23 000€ H.TVA et selon les conditions du marché.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 20/01/2026



Olivier LEPRETRE
Maire